



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 mars 2022

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage convocation : 10 mars 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	8		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-03-09

Objet de la délibération :

Détermination du prix à la tonne incinérée refacturé aux intercommunalités pour 2022

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhône-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : Excusé

Avaient donné procuration : BILLET Eric à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, MATHERON Françoise à SENET Laurent, CAPUS Georges à SENET Laurent, FELINE Thierry à PENIN Olivier, BERNARD Claude à PENIN Olivier, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à MARTINEZ Pierre.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Considérant que chaque année, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le prix à la tonne incinérée à l'Unité de Valorisation Energétique OCREAL refacturé aux intercommunalités ;

Considérant que pour rappel, le prix à la tonne voté en 2021 s'établissait à : 69.30 €, comportant le prix TTC facturé par OCREAL, les remboursements des emprunts liés aux travaux, et une provision d'1 €/tonne ;

Considérant que pour l'année 2022, il est proposé d'ajouter à ce tarif (69.30 €) la progression TTC de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP) pour 2022, soit 3.30€/tonne, pour un total de 72.60 €/tonne.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le prix de l'incinération à la charge des Groupements membres du Syndicat à un tarif de 72.60 €/tonne.

Fait à Lunel-Viel, le 18 mars 2022,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.